



**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**
en deux-sèvres

ATTESTATION D'ADHESION

à la Charte Qualité de l'Assainissement Non Collectif en Deux-Sèvres

2021

De l'entreprise CHARRIER NC

Représentée par M. Christophe CHARRIER

À ce titre l'entreprise s'engage à :

- Fournir un devis clair et détaillé à l'utilisateur, en cohérence avec le projet ANC validé par le SPANC.
- Ne réaliser les travaux qu'après validation du projet par le SPANC, selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur, avec des matériaux conformes à la réglementation.
- Avertir le SPANC au moins un jour avant la programmation des travaux.
- Ne recouvrir les installations qu'après le contrôle de la bonne exécution effectué par le technicien ANC.
- Avertir le SPANC, l'utilisateur ou le bureau d'études de toutes anomalies (nature du sol,...).
- Avoir une zone réservée au stockage du sable assainissement et identifier clairement les différents granulats sur leur site.
- Fournir systématiquement une copie du bordereau de livraison et la fiche technique produit (FTP) du sable au SPANC.
- Former et informer leurs personnels régulièrement sur les différentes techniques d'assainissement non collectif et leurs entretiens.
- Avoir les garanties et assurances obligatoires.

Le Président du comité de suivi
de la Charte qualité ANC 79

Bernard BELAUD